RÉCIT

Des Troubles survenus à Montauban, le 10 Mai 1790.

Le lundi 10 mai, Montauban a été dans les plus grandes alarmes. Le matin, à onze heures, les officiers municipaux se transportent deux à deux dans les différentes maisons des religieux de la ville, pour y faire la visite prescrite par l'article V des lettres patentes du 26 mars dernier. Ils en trouvent l'accès intercepté par une populace immense, presque entièrement composée de femmes; qui, à la vue des commissaires, se prennent à crier de toutes leurs forces: *Nous nous opposons à ce qu'il soit fait aucun inventaire, & à ce que les religieux soient troublés, ni inquiétés dans leurs maisons; nous les avons trouvés, nous voulons les conserver.*

Vainement les commissaires représentent-ils qu'il faut respecter les décrets de l'assemblée & s'y soumettre; le peuple attroupé persiste dans sa résistance, & force les commissaires à se retirer.

Le corps municipal prenoit des mesures pour écarter ces attroupemens, lorsqu'on lui annonce qu'il s'en étoit formé un autre très-considérable devant la porte de M. Du Puy Monbrun, commandant-

A

général de la garde nationale, dans le deſſein de lui demander le motif pour lequel il s'étoit déclaré du parti des non-catholiques, qui ne vouloient point admettre les nouvelles compagnies, établies en exécution de l'ordonnance de MM. les officiers municipaux.

M. de Cieurac, maire, averti de cet attroupement, part pour le diſſiper, & a le bonheur d'y réuſſir.

Un quart d'heure après, M. Du Puy Monbrun entre chez lui accompagné de pluſieurs dragons & autres membres de la garde nationale. Il ſe forme auſſitôt un nouvel attroupement devant ſa porte.

M. le maire ſe transporte dans la maiſon de M. Du Puy Monbrun, harangue le peuple qui promet de ſe retirer, pourvu que les dragons & autres membres de la garde nationale ſe retirent.

Cependant la fermentation duroit toujours; les gens attroupés ſe plaignoient ouvertement de ce que l'un des officiers de la garde nationale avoit tiré ſon ſabre devant la porte de la maiſon de M. Du Puy Monbrun, & avoit menacé de les tailler en pièces.

Vers les deux heures de l'après-midi, il ſe forme, dans la cour de l'hôtel-de-ville, & dans le corps-de-garde qui eſt dans cette cour, un attroupement de pluſieurs membres de la compagnie de dragons, & d'autres membres de la garde nationale. MM. Diſſes, Mialaret & Vignals, inſtruits de ce nouvel attroupement, ſe rendent à l'hôtel-de-ville avec M. Segui, ſubſtitut du procureur de la commune. M. Satur, un



des officiers municipaux, s'y rend aussi bientôt après. La municipalité fait prier les membres de la garde nationale attroupés, qui étoient en grade, de se rendre dans le consistoire de l'hôtel-de-ville. Elle leur demande le motif de leur attroupement. Ils répondent que l'hôtel-de-ville étoit pour eux un point de ralliement; qu'ils vouloient savoir pourquoi il y avoit des attroupemens dans la ville, & qu'ils sont instruits que dans le moment même il y avoit plus de deux cents personnes dans la maison d'un particulier. Ce fait vérifié se trouva entièrement faux.

Alors les officiers municipaux exhortent les membres de la garde nationale attroupés à s'en aller; ils les en conjurent au nom de la tranquillité publique. Ces prières étant vaines & inutiles, la municipalité ordonne aux membres de la garde nationale attroupés de se retirer. Ils refusent opiniâtrement d'obéir; l'un d'entr'eux dit: *Nous voulons rester, & s'il y a quelque danger à courir, les officiers municipaux ne sont pas plus à l'abri d'une balle que les autres citoyens.*

On reconnoît parmi les attroupés M. Duchemin, lieutenant de la compagnie des dragons. Les officiers municipaux lui font les mêmes prières. M. Duchemin répond: *La municipalité peut faire une réquisition au commandant, & je m'offre d'en être le porteur; mais je ne puis me retirer, ni faire retirer mes camarades.*

Cependant des cris réitérés annoncent qu'il y avoit dans la rue & près de la porte extérieure de la cour de l'hôtel de la commune, une foule de citoyens, hommes & femmes, qui demandent que les membres

de la garde nationale & notamment des dragons, ſe retirent & laiſſent libre l'hôtel de la commune. Ceux-ci de leur côté crient *aux armes*, & s'arment en effet des fuſils dépoſés dans le corps-de-garde pour le ſervice journalier ; ces fuſils n'étoient point alors chargés, ni garnis de pierres à feu.

A l'inſtant les officiers municipaux vont vers la porte extérieure de la cour, pour contenir le peuple & l'empêcher d'entrer. Ils tâchent de le calmer, l'exhortent à ſe retirer, & uſent de toute leur autorité pour l'y contraindre ; mais ſans aucun ſuccès. *Nous voulons*, diſoit-on de toutes parts, *que les dragons ſortent d'ici, que l'hôtel de la commune ſoit libre, que le dépôt des armes & des munitions ne ſoit pas expoſé à être violé.*

En même temps M. Mialaret, l'un des officiers municipaux, après avoir encore fait uſage des prières auprès des membres de la garde nationale attroupés, & leur avoir obſervé que leur obſtination pourroit cauſer les plus grands malheurs, leur ordonne, de la manière la plus préciſe, au nom de la loi, du roi & de la nation, d'obéir, & leur indique une petite porte par laquelle il leur ſeroit loiſible de ſe retirer ſans aucun danger. Ils répondent : *Nous n'avons aucun ordre à recevoir de la municipalité.* Armés de ſabres, ils ſe préſentent ſur la porte où le peuple étoit encore contenu par les officiers municipaux, & le bravent par des menaces de voies de fait.

Le paſſage eſt enfin forcé ; le peuple entre en foule dans la cour ſans armes. Les dragons ſe rallient

vers la porte du corps-de-garde ; s'arment de leurs fusils qu'ils avoient chargés avec des munitions & garnis avec des pierres qu'ils portoient avec eux, & font feu sur le peuple, dont plusieurs sont grièvement blessés. Cet événement redouble sa fureur. Il se précipite en foule dans le vestibule de la salle principale de l'hôtel-de-ville, & demande à grands cris à M. Lagarrigue, officier municipal, des armes & des munitions pour sa défense. Ces instances sont si impérieuses, que M. Lagarrigue est forcé d'accéder à une pareille demande. Il arbore en même temps le drapeau rouge, sans avoir néanmoins proclamé la loi martiale.

Les fusils délivrés au peuple n'étoient point chargés ; on entend cependant encore un coup de fusil, qu'on dit être parti du côté du corps-de-garde. Le peuple alors furieux redemande les munitions avec violence, & contraint le capitaine du Guet de les livrer.

Les dragons s'étoient réfugiés dans le corps-de-garde ; on tire à coups redoublés sur la porte & par la fenêtre ; les dragons tirent aussi sur le peuple.

La fureur populaire augmentoit. M. Vialetes d'Aignan, un des officiers municipaux, secondé par M. le vicomte de Chaunac, qui avoit été légérement blessé par M. de Lalbenque, & MM. Delbreil frères, s'approche de la fenêtre du corps-de-garde, & exhorte ceux qui y étoient enfermés à rendre les armes : *A ce prix*, leur dit-il, *on pourra peut-être vous conserver la vie ; il semble que*

le peuple se borne à demander qu'on vous livre à la justice, & que vous soyez conduits dans les prisons du château royal.

Les soldats nationaux acceptent la proposition, & délivrent leurs armes.

Mais le peuple ne paroît pas encore satisfait; il craint qu'on ne veuille faire grâce aux soldats nationaux. *Ils ont voulu*, disoit-il, *nous ôter la vie, en tirant sur nous dans le temps que nous étions sans armes pour nous défendre, nous voulons user de représailles.*

On travailloit avec force à démolir le pilier de la porte du corps-de-garde. C'en étoit presque fait des soldats nationaux; ils alloient être tous égorgés. Le régiment de Languedoc est requis de se transporter à l'hôtel-de-ville.

Les avenues étoient entièrement obstruées de monde; il s'agissoit de donner un libre passage à la troupe. M. de Cieurac, maire, M. Lade, procureur de la commune, & plusieurs des officiers municipaux, en harangant le peuple, l'attirent dans différens quartiers éloignés. Ils mettent tout en œuvre pour calmer les esprits irrités. *Rappellez-vous*, leur répétoit sans cesse M. de Cieurac, avec ce ton persuasif qui lui concilie tous les cœurs, *rappellez-vous du serment que vous avez fait d'être fidelles à la loi, à la nation & au roi. Rappellez-vous de l'obéissance que vous nous avez jurée. Nous sommes votre choix & votre ouvrage; ayez confiance en nous;*

repofez-vous en entier fur notre juftice ; il ne vous appartient pas de vous la faire vous-même.

Cependant le régiment de Languedoc s'étoit rendu à l'hôtel-de-ville ; fa préfence en impofe d'abord. Néanmoins le peuple perfifte dans fon acharnement. Rien ne paroiffoit être capable de contenir fa fureur. *Ils ont voulu*, difoit-il à chaque inftant, *égorger les catholiques ; il faut vous venger. . . . Voilà, voilà enfin cette chofe défaftreufe dont ils menaçoient hautement la ville depuis fi long-temps. Voilà le but de ces fédérations clandeftines qu'ils ont tentées avec les villes voifines. Eh ! ils ofent encore*, nous a-t-on dit, *tenter de nouveau ces criminelles fédérations ! Eh ! des catholiques trempent dans ces noirs complots ! ces catholiques, traîtres à leur religion, à leur patrie, feront nos premières victimes.*

Inutilement M. le maire, les officiers municipaux, M. de Laferiere, major du régiment, qui a des droits acquis à l'eftime & à la confiance des Montalbanois, interpofent leur médiation auprès du peuple irrité ; inutilement leur dit-on qu'on punira les dragons, qu'on les conduira en prifon, qu'on les livrera à la rigueur des lois, que la juftice leur infligera le châtiment qu'ils méritent; on entend toujours les mêmes cris, *ils ont voulu nous égorger, nous voulons les égorger eux-mêmes.*

Il étoit déjà près de fept heures. La nuit eût été très-dangereufe ; il étoit à craindre que dans les ténèbres il ne fût impoffible de contenir le peuple. M. de Chaunac qui, devenu notre concitoyen par choix,

eſt regardé par les habitans comme un père, s'écrie alors avec force : *Eh ! quoi, mes enfans, ces malheureux ont remis toutes leurs armes ; ils ſont abſolument ſans défenſe ; vous ſied-il donc d'en vouloir à leur vie ? Rappelez ſur-tout dans ce moment cette religion ſainte que vous profeſſez, cette religion ſublime à laquelle vous vous êtes montrés ſi fortement attachés. Prouvez la ſupériorité de ſa morale & de ſes maximes, en pardonnant aujourd'hui à vos ennemis ; elle vous l'ordonne.... Vous demandez des victimes, eh ! vous n'en avez déjà que trop.*

On traîne à leurs yeux trois cadavres encore fumans. Ce ſpectacle hideux calme la fureur du peuple. *Eh ! bien*, dit-il, *que ceux que la mort a épargnés, nous y conſentons, ſoient conduits en priſon ; qu'on leur faſſe le procès pour les juger ſuivant la rigueur des lois. Nous conſacrerons nos veilles avec une ardeur infatigable au repos des citoyens ; nous verſerons juſqu'à la dernière goutte de notre ſang, pour le maintien de la conſtitution & de la tranquillité publique. Mais qu'il n'y ait plus dans notre milice, ni état-major, ni conſeil militaire, ni comité de correſpondance, ſources funeſtes des diviſions qui agitent cette ville depuis dix mois ; qu'il n'exiſte plus ſur-tout de compagnie de dragons ; & que tous ces traîtres qui ont pris les armes contre leur patrie, ſoient dégradés & conduits ſans habit dans les priſons.*

Telles furent les conditions impoſées. Les ſoldats nationaux quittent auſſi-tôt leurs habits ; ils ſortent du corps-de-garde. Mais la vue d'un peuple encore en

courroux ; le ſouvenir de ſa longue & opiniâtre réſiſtance aux efforts redoublés des officiers municipaux pour arrêter les effets de ſa vengeance, fait encore craindre à ces ſoldats nationaux de n'être égorgés. Les officiers municipaux rappellent au peuple ſa promeſſe ; ils accompagnent les priſonniers & les mettent au milieu d'un détachement du régiment pour leur ſervir d'égide. Le drapeau blanc déployé, on ſe rend devant la porte de la cathédrale, & de là aux priſons du château royal.

M. le maire, dans la vue de veiller à la sûreté des ſoldats nationaux qui entrent dans les priſons, engage la foule innombrable qui avoit ſuivi, à ſe rendre avec lui dans l'égliſe voiſine. Là, le drapeau blanc à la main, il leur dit : *Mes concitoyens, voici le lieu où élevé par vos ſuffrages à la dignité de maire, j'ai fait en votre préſence le ſerment d'être fidèle à la loi, à la nation & au roi, & de maintenir la conſtitution de toutes mes forces. C'eſt dans le même lieu, dans ce temple du Dieu des miſéricordes que je vous exhorte à la paix & à la tranquillité.*

Nous avons déjà juré auſſi nous-mêmes, répond le peuple, *d'être fidelles à la loi, à la nation & au roi, & de maintenir la conſtitution de toutes nos forces. Nous le jurons encore de nouveau, de la manière la plus ſolennelle, & nous ne violerons jamais notre ſerment. Mais il n'eſt point de sûreté pour nous. Il exiſte chez pluſieurs des non-catholiques des dépôts d'armes, de canons & de munitions. Les ſcènes déſaſtreuſes qui ont affligé la ville de Nîmes, & pluſieurs autres villes*

du Languedoc nous imposent la nécessité de nous tenir sur nos gardes.

M. le maire assure qu'on fera toutes les recherches nécessaires, & qu'on ne négligera rien pour veiller à la sûreté publique. Le peuple satisfait se retire.

La municipalité, avec le secours du régiment de Languedoc, pour lequel Montauban conservera une estime & une reconnoissance éternelle, & celui d'un grand nombre de citoyens zélés pour leur patrie & la chose publique, a ramené entièrement le calme.

On a pris les plus grandes précautions. Les rues ont été éclairées pendant toute la nuit; les corps de garde ont été multipliés: les sentinelles étoient disposées dans les différens quartiers, de façon que dans l'instant, d'une extrêmité de ville à l'autre, on pouvoit être averti du plus petit mouvement. Aussi la nuit a été très-calme; on n'a entendu qu'un seul coup de fusil parti du haut d'une maison, dans le temps que passoit une patrouille, commandée par M. de Malartic-Lagrezete, colonel d'infanterie, citoyen non moins recommandable par ses vertus sociales, que par ses services militaires, & qui s'est porté dans cette nuit aux endroits les plus difficiles & les plus redoutés.

Enfin une proclamation des officiers municipaux, qui invite les citoyens à la concorde & à la paix, a mis le sceau à la tranquillité publique. Les officiers municipaux ont fait les recherches que le peuple avoit demandées; on a arrêté des fusils, plusieurs pièces de canons & des cartouches qui ont été déposés à l'hôtel-de-ville.

Le nombre des ſoldats nationaux détenus dans les priſons, eſt d'environ cinquante. Trois ont été tués dans le corps-de-garde ; deux ſont morts de leurs bleſſures. Il y en a eu pluſieurs qui, dans l'action, ont trouvé le moyen de prendre la fuite. Du côté du peuple il y a eu quatorze ou quinze perſonnes bleſſées.

Le peuple reſte toujours perſuadé que l'entrepriſe des ſoldats nationaux étoit préméditée ; & il prétend, d'après les renſeignemens acquis depuis cette journée déſaſtreuſe, qu'il ſera aiſé de le prouver ; auſſi ſe tient-il conſtamment ſur ſes gardes.

Les faits rapportés dans le préſent récit ſont de notoriété publique ; ils ſont conſignés dans le procès-verbal qui a été dreſſé par MM. les officiers municipaux, & qui ſera ouvert à tous ceux qui voudront en avoir connoiſſance.

On doit, dans cette circonſtance, des éloges à la maréchauſſée qui, depuis le moment où, ſur la réquiſition de la municipalité, elle s'eſt tranſportée pour diſſiper les attroupemens formés devant les portes des égliſes, n'a ceſſé d'être en activité, & en a impoſé ſur-tout aux payſans des environs que l'on avoit annoncés devoir venir au ſecours des ſoldats nationaux.

A MONTAUBAN,

Chez VINCENT TEULIERES, Seul Imprimeur du Roi & de la Municipalité.